

## GUIDE POUR L'ANALYSE DU PAYSAGE

Après avoir préparé les cartes en y traçant les lignes de crêtes, et les points d'observation potentiels (points de jonction entre une ligne de crête et une voirie) vous vous rendez sur le terrain muni de la carte pour y effectuer l'analyse.

Dans l'exemple ci-dessous, les lignes de crêtes sont représentées en orange et les points d'observations potentiels sont indiqués en mauve. Certains de ces points seront peut-être inaccessibles (modification de voirie, cartes anciennes, manque de visibilité...) Ils sont placés à titre indicatif pour organiser le parcours.

Choisissez les points d'observation en fonction de la situation sur le terrain.

N'oubliez pas d'**analyser l'intérieur de l'unité**, et d'y placer des points d'observation si nécessaire.

### QUE DEVEZ-VOUS FAIRE SUR LE TERRAIN?

Nous vous demandons de **parcourir les voiries au sein des unités paysagères** en ayant à l'esprit les différents critères d'évaluation détaillés dans la méthodologie et repris dans le résumé des critères (au verso).

Lorsqu'une unité ou une partie d'unité vous semble devoir être proposée en périmètre d'intérêt paysager, représentez, à chaque point d'observation que vous aurez retenu, l'angle de vue sous lequel la vue est intéressante. Complétez un nombre suffisant de fiches, à partir des points de vue les plus représentatifs.

Nous rappelons qu'il faut **compléter par unité au minimum**:

1 fiche pour indiquer si l'unité est retenue comme PIP, en tout ou en partie, ou si le PIP existant est au contraire supprimé et pourquoi.

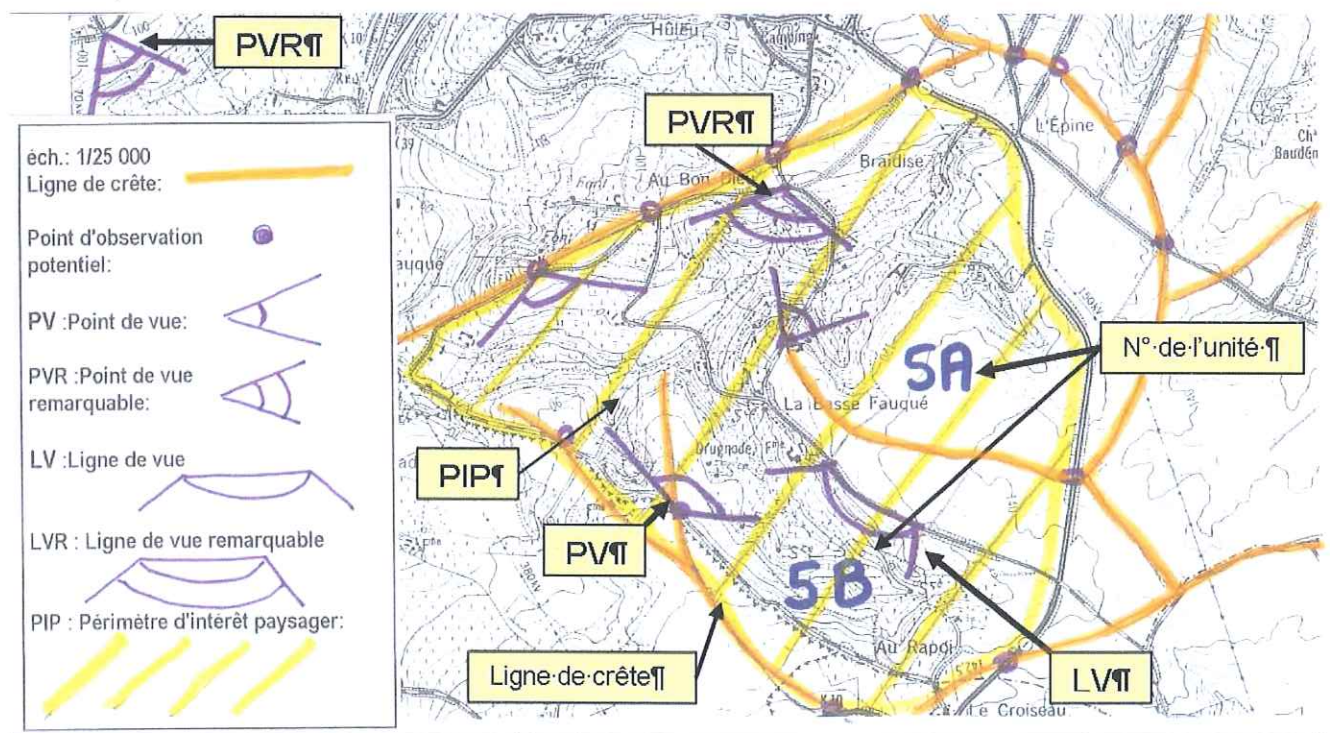
1 fiche par P.V.R.(point de vue remarquable) ou L.V.R.(ligne de vue remarquable) proposés dans un PIP ou en dehors d'un PIP;

1 fiche par remarque particulière (voir dernier encadré de la fiche de terrain).

Cela peut être sur la même fiche

N'oubliez pas de numéroter les points sur la carte et les fiches correspondantes.

Délimitez et hachurez l'aire proposée comme périmètre d'intérêt paysager (en jaune sur l'exemple ci-dessous).



## RÉSUMÉ DES CRITÈRES

Les critères d'évaluation de la qualité paysagère sont numérotés de 1 à 6. L'évaluation se base sur une échelle à 5 degrés: *valorise beaucoup, valorise un peu...* Pour chaque critère, mettre une croix dans la colonne adéquate.

### 1. Longueur de vue (ou profondeur de champ).

*La vue doit s'étendre au moins sur 300 m sans quoi on ne peut parler de paysage. Un paysage trop exigü sera qualifié de site et pourra éventuellement être protégé comme tel (site à classer).*

Une vue longue valorise beaucoup le paysage; une vue courte sera généralement considérée comme dévalorisante, elle "perturbe".

### 2. Variété.

*La variété du paysage provient de la nature, de la forme, des couleurs et des dimensions des objets. L'oeil apprécie beaucoup la diversité et les contrastes du paysage. Quelques éléments différents suffisent souvent pour constituer un paysage varié. Une trop grande diversité risque parfois d'amoinrir la qualité du paysage, surtout s'il y a présence d'éléments hétéroclites.*

Parmi les éléments de la liste, cocher uniquement ceux qui sont observables dans le paysage.

### 3. Dimension verticale.

*La dimension verticale provient du relief et des objets qui se marquent par leur verticalité (tours, clochers, arbres, bâtiments isolés...). La dimension verticale contribue à apporter une impression de volume au paysage.*

Pour simplifier, nous avons sélectionné trois types de relief seulement (plat, vallonné, accidenté). Choisir le type de relief correspondant le mieux au paysage observé; estimer ensuite la manière dont il valorise ou perturbe le paysage.

Pour les autres éléments verticaux: répertorier uniquement les objets qui influencent le paysage par leur verticalité (ces objets figurent déjà dans la liste "Variété").

### 4. Plans successifs.

*L'impression de plans successifs provient du relief et des objets situés à distances variables; elle contribue beaucoup à animer le paysage. L'avant-plan s'étend au maximum sur quelques dizaines de mètres et se marque par le détail des objets que l'on y observe. Un avant-plan trop important "écrase" le plan moyen; or celui-ci contribue grandement à la qualité du paysage. L'arrière-plan forme la limite lointaine du paysage. Beaucoup de paysages n'ont pas d'arrière-plan.*

Chaque ligne de la fiche doit être remplie sauf s'il manque un "plan".

### 5. Harmonie.

*L'harmonie est un accord bien réglé entre les divers éléments du paysage (objets, couleurs, volumes...). Elle résulte donc de liens, de corrélations entre les éléments et entre ceux-ci et leur cadre environnant. Plus synthétiquement, l'harmonie est la manière dont les objets s'intègrent à leur cadre et se disposent dans le paysage. L'harmonie est la condition fondamentale de paysages de qualité. En ce qui concerne la fiche de terrain, l'appréciation de l'harmonie synthétise l'appréciation attribuée à chacun des critères précédents.*

### 6. Rareté.

*La rareté n'est pas une qualité intrinsèque des paysages. Cependant elle peut plaider en faveur de leur protection. Si l'on constate qu'un paysage est rare, il est indispensable d'indiquer par rapport à quelle surface de référence (village, commune, ensemble de communes...).*

<b>FICHE DE TERRAIN</b>		Carte IGN n°	Unité n	Point n°
Date .....	Commune .....	Coordonnée :		<input type="checkbox"/> PV <input type="checkbox"/> PVR
Association .....	Village .....	N.....		<input type="checkbox"/> LV <input type="checkbox"/> LVR
Observateur .....	Lieu dit .....	E.....		<input type="checkbox"/> PIP

valorise beaucoup	valorise un peu	sans influence	perturbe un peu	perturbe beaucoup

Photo n°

Remarques éventuelles

<b>1 LONGUEUR DE VUE</b>					
évaluation .....	km				

<b>2 VARIÉTÉ</b>					
<b>Végétation</b>					
bois					
bosquet					
haies					
arbres alignés					
arbre isolé					
verger					
champs					
prairies					
<b>Voiries</b>					
chemin ou sentier					
route					
autoroute					
chemin de fer					
<b>Eaux</b>					
cours d'eau					
canal					
étendue d'eau					
<b>Bâtiments</b>					
maisons					
fermes					
hangars					
bâtiments industriels					
<b>Constructions diverses</b>					
pylônes					
clochers					
châteaux d'eau					
terris					
.....					

<b>3 DIMENSION VERTICALE</b>					
<b>Relief</b>					
plat					
vallonné					
accidenté					
<b>Autres éléments verticaux</b>					
.....					
.....					

<b>4 PLANS SUCCESSIFS</b>					
avant-plan					
plan moyen					
arrière-plan					

<b>5 HARMONIE</b>	++	+	o		
harmonie du paysage					

<b>RARETÉ</b>	OUI	NON
---------------	-----	-----

par rapport à .....

**Arguments pour justifier un PVR (Point de Vue Remarquable) ou une LVR (Ligne de Vue Remarquable)**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Arguments pour justifier un PIP (Périmètre d'Intérêt Paysager)**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Arguments pour justifier qu'il faut modifier ou supprimer un PIP existant**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

<b>Eléments perturbants</b>	<b>Solutions éventuelles</b>
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

**Remarques particulières** (sites à classer, objet du patrimoine bâti ou naturel à signaler, intérêt biologique à signaler, propositions de modification des affectations prévues au plan de secteur, ...)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....